

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2018

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Madame VITALE Julie avec procuration à BESSE Yann.
Monsieur RIVET Stève avec procuration à SIBUE Pascal.
Monsieur COCHE Jeremy avec procuration à PIGNOLI Christophe.
Monsieur KOPP Pierre-Ivan.

- Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire entre la commune de Saint Jean d'Arves et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à l'unanimité. La commune de Saint Jean d'Arves confie au Centre de Gestion de la Savoie la mission de médiation préalable aux recours contentieux en matière de litiges avec ses agents dans le cadre de l'expérimentation nationale prévue par la loi du 18/11/2016 susvisée et dans le cadre de laquelle le CDG73 a été délégué médiateur compétent. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CDG73.

- Approuve la convention d'assistance à la mise en œuvre d'une démarche de prévention sur le risque chimique entre la commune de Saint Jean d'Arves et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à l'unanimité. Dans le cadre de l'expérimentation du projet d'accompagnement en matière de prévention du risque chimique à laquelle la commune de Saint Jean d'Arves a souhaité participer, le CDG73 assurera une mission de pilotage et d'assistance. Le conseiller de prévention des risques professionnels se déplacera sur site dans le cadre de ce projet avec la participation ponctuelle d'un médecin de prévention du CDG73. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG73.

- Décide de surseoir aux deux avenants du SDES.

- Décide d'approuver le contrat de prestations de la société Brézac pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018. Le montant s'élève à 7 300 € TTC.

- Décide d'accorder une prime exceptionnelle aux 3 employés communaux pour le déneigement de l'hiver 2017-2018.

- Des renseignements complémentaires vont être demandés pour la création d'une zone de loisirs.

Questions diverses :

- Lecture du courrier de l'Association de la chapelle Saint-Antoine et Saint-Roch des Chambons.

- Décide de ne pas prendre le service facultatif de « paie à façon » par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2019.

- Lecture du courrier le Madame Marie Dauphin. La commune ne souhaite pas vendre les parcelles communales au Mollard.

- Autorise Arvan Tennis Club à poser une caravane à côté du tennis pour la saison d'été 2018. Elle devra être enlevée à la fin du mois d'octobre 2018 au plus tard.